

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

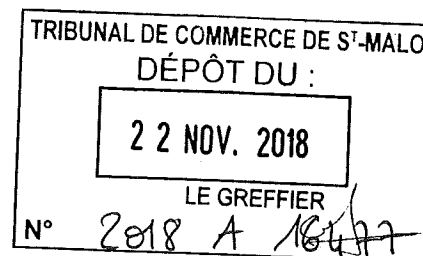
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00172
Numéro SIREN : 407 768 068
Nom ou dénomination : A.DIS.E.CO.

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2018 sous le numéro de dépôt 16477

Christine BUSSON
Commissaire aux Comptes

14 allée de la Chocolaterie - 94200 IVRY-SUR-SEINE
Tél. : 01 41 78 50 00
SIRET : 511 952 483 00010
E-mail : c.busson.2311@gmail.com



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A.DIS.E.CO,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A.DIS.E.CO
LES BUISSONNETS
35720 PLESDER

Aux associ  s de la soci  t   A.DIS.E.CO,

En ma qualit  , d'une part, de commissaire aux comptes d  sign   en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire    la transformation d  sign   en application des dispositions de l'article L.224-3 du m  me code par d  cision de l'unanimit   des associ  s en date du 3 Octobre 2018, j'ai   tabli le pr  sent rapport afin :

- de vous pr  senter mon analyse de la situation de votre soci  t   ;
- de vous faire conna  tre mon appr  ciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas   ch  ant, sur les avantages particuliers stipul  s et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I. MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

J'ai mis en   uvre les diligences que j'ai estim  es n  cessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative    cette mission. Ces diligences ont consist   notamment    analyser la situation de la soci  t   au regard de caract  ristiques financi  res et d'exploitation.

La synth  se de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels au 30 juin 2018, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limit  , se pr  sentaient comme suit :

Actif Immobilisé	25.697 €
Actif circulant	12.933 €
À déduire :	
Dettes diverses	< 36.043 € >

Soit des capitaux propres de	2.587 €

- L'actif immobilisé net comptable est principalement composé des cartes de VRP, droits de représentation exclusive THEVENIN et LORINA. Ces droits, non amortis, ne sont pas dépréciés individuellement car leurs valeurs réelle globale est positive.
- L'actif circulant est principalement composé :
 - des stocks de marchandises ;
 - des disponibilités bancaires.
- Les dettes diverses sont principalement composées :
 - du compte courant non rémunéré du gérant associé majoritaire ;
 - de dettes fournisseurs ;
 - de dettes fiscales ;
 - de dettes envers LORINA.

Avant la transformation, une réduction de capital par compensation avec des pertes antérieures est envisagée afin d'obtenir un capital social de 2.322,45 €. (Première Résolution)

II. MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

III. CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social après réduction, qui est égal à 2.322,45 €.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 23 octobre 2018


Christine BUSSON
Commissaire aux comptes et à la transformation